



## GUIDE

### Pour la prise en compte du ZONAGE EAUX PLUVIALES URBAINES (EPU) dans votre autorisation d'urbanisme

#### RESSOURCES

- Pour savoir quelles communes sont concernées par les prescriptions ou préconisations du zonage : [Carte interactive du zonage EPU](#)
- Pour savoir quelles règles s'appliquent à votre projet : [Complétez la feuille de calcul](#)

Trois cas de figure sont possibles selon votre situation :

#### **Cas 1 : Vous venez de recevoir des prescriptions du service eaux pluviales urbaines**

Vous disposez d'un délai limité pour modifier et/ou ajouter sur le [guichet unique](#) les pièces ci-après.

#### **Cas 2 : Vous venez de recevoir des préconisations du service eaux pluviales urbaines**

Si vous souhaitez intégrer ces préconisations à votre projet, les pièces ci-après sont à modifier et/ou ajouter sur le [guichet unique](#).

#### **Cas 3 : Vous découvrez le document sur la page internet du zonage eaux pluviales urbaines**

Si vous avez ouvert ce document, c'est que vous avez lu au préalable la procédure expliquée sur la page internet du zonage eaux pluviales urbaines. Pour savoir si vous êtes concerné par des prescriptions ou préconisations, lisez la [FAQ](#) ou contactez le secrétariat EPU.

Dans tous les cas de figure, voici les éléments attendus pour l'analyse du volet pluvial de votre autorisation d'urbanisme :

#### **1. FEUILLE DE CALCUL**

Elle permet de :

- Connaître les **coefficients de pleine terre** (CPT) et de **naturalité** (CN) qui s'appliquent à votre projet,
- Calculer les coefficients CPT et CN de votre projet,
- Calculer le **volume de rétention** et le **débit de fuite** de l'ouvrage attendu.

Il vous suffit de renseigner les différents champs et notamment les **surfaces** (projetées et existantes, selon la nature de votre projet) qui suivent :

- Surface voirie,
- Surface semi-perméable (m<sup>2</sup>) et surface recouverte de terre végétale (m<sup>2</sup>) avec une hauteur supérieure à 40 cm (toiture végétalisée et dalle de parking...),
- Surface recouverte de terre végétale (m<sup>2</sup>) avec une hauteur inférieure à 40 cm (toiture végétalisée et dalle de parking...),
- Surface toiture (classique),
- Surface engazonnée,
- Surface végétalisée.

NB : Pour toute question sur la nature des surfaces, veuillez consulter le guide de la feuille de calcul (étape 3, [page internet du zonage EPU](#)), de la page 20 à 23.

